

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 054

**PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR PAUL-LOUIS BOUSSAC, 10^e ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ AU
LOGEMENT ET À L'HABITAT DIGNE, DU 04 AOÛT AU 17 AOÛT 2025 INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17 et suivants,

Vu la délibération n° 30-2020-JU01 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération n° 32-2020-JU03 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 094-2022-JU01 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 portant création d'un nouveau poste d'adjoint au maire et élection d'un nouvel adjoint au maire,

Vu la délibération n° 055-2025-JU01 du conseil municipal du 22 mai 2025 portant suppression d'un poste d'adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° 2022-042 en date du 27 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 11^e adjoint au Maire délégué au Logement et à l'Habitat digne,

Vu le tableau du conseil municipal certifié par le maire en date du 23 mai 2025,

Considérant que Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été proclamé adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions lors du conseil municipal du 23 juin 2022 ;

Considérant que Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a pris place au dernier rang des adjoints au maire, à savoir, 11^e suite au conseil municipal du 23 juin 2022 ;

Considérant que Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a pris place au 10^e rang des adjoints au maire suite au conseil municipal du 22 mai 2025 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250716-2025-054-AR

Réception en sous-préfecture le : 17/7/2025

Publication le :

18 JUIL. 2025

Notification le :

Considérant que Madame le Maire sera absente du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025 inclus ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint ou un conseiller municipal en respectant l'ordre du tableau ;

Considérant l'ordre du tableau du conseil municipal certifié par le maire en date du 23 mai 2025 ;

Considérant que les Adjointes au Maire, qui précèdent Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, sont également absents ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 10^e adjoint au Maire délégué au Logement et à l'Habitat digne, remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour la période du 04 août au 17 août 2025 inclus.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 10^e adjoint au Maire délégué au Logement et à l'Habitat digne, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire aux dates ci-avant indiquées.

Article 2 :

Madame le Maire et le directeur général des services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises au Représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 10^e adjoint au Maire délégué au Logement et à l'Habitat digne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 Juillet 2025



Le Maire,

[Signature]
Florence PORTELLI